

LE JOURNAL OFFICIEL DU DISTRICT DU LOT DE FOOTBALL

PV n° 2 du 11 juillet 2017

L'OFFICIEL LOTOIS

DISTRICT DU LOT DE FOOTBALL – F.F.F. – LIGUE D'OCCITANIE
715, Côte des Ormeaux – BP. 21 – 46 001 – CAHORS Cedex 9

« Deux choses comptent, gagner
et s'amuser. S'amuser sans gagner
n'a aucun intérêt. »



SECRETARIAT

OUVERTURE: lundi, mardi, jeudi et vendredi
de 9 h 00 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 16 h 30



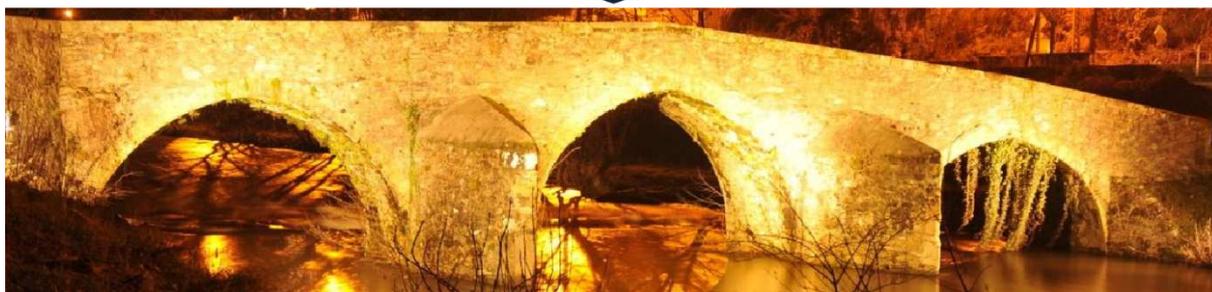
05 65 35 68 10



secretariat@district-foot-lot.fff.fr



INFORMATIONS GENERALES



Compte rendu de l'Assemblée Générale du District à Bagnac le 9 juin 2017

Clubs Présents (63) : ALBAS ; AS CAUSSE LIMARGUE ; BEGOUX/ARCAMBAL ; BOURIANE ; BOISSIERES ; BIARS/BRETENOUX ; CAHORS FC ; CAHORS TRAC ; CAPDENAC ; CARDAILLAC ; CAUSSE SUD 46 ; CAZALS/MONTCLERA ; COMIAC ; CAZILLAC ; US3C MERCUES ; DEGAGNAC ; ECCF ; CUZANCE ; ELVL ; ESCG ; FIGEAC QF ; FCHQ ; FLAM ; FONS ; FRAYSSINET ; GREALOU ; HAUT CELE ; HAUTE BOURIANE ; LABASTIDE MURAT ; LABATHUDE ; LACAPELLE CAHORS ; LACHAPELLE AUZAC ; LALBENQUE/FONTANES ; LAPOPIE OLYMPIQUE ; LISSAC ET MOURET ; LIVERNON ; MARIVALOIS ; MAUROUX ; MAYRINHAC ; MONTCABRIER ; MIERS ; PAYRIGNAC ; PLANIOLES ; PFC ; PSV D'OLT ; PUYBRUN ; QUERCY BLANC ; ST CYPRIEN/MONTCUQ ; ST GERMAIN ; ST PAUL DE L ; SALVIAC ; SEGALA ENTENTE ; TEYSSIEU ; THEDIRAC ; VAL ROC FOOT ; VIRE.
EF HAUT CELE ; EF AV FOOT 46 NORD ; EF LIMARGUE SEGALA ; EF BASSE VALLEE ; EF CAUSSE SUD ; EF FOOT AZUR

Club absent (1) : AMITIE FRANCO-PORTUGAISE.

M. Martin Serge, Président du District du Lot de Football, Le Maire de Bagnac, M. Fausto Araqué et les deux Présidents de l'Entente Haut Célé et de l'Ecole de Foot de Haut Célé MM Alain Delpont et Olivier Imbert accueillent les participants.

Etaient présents : M. Malfon pour l'OIS, Mme Saldana, représentant la Ligue Occitanie, excusé M. Martin MALVY pour le Grand Figeac.

63 clubs présents sur 64, le quorum est atteint, aussi, M. Serge Martin ouvre l'Assemblée Générale ordinaire.

Le procès-verbal de l'AG d'hiver du 10 décembre 2016, paru au PV du 10 janvier 2017 est approuvé à l'unanimité des présents.

Le Président du District du Lot de Football relate les accidents dramatiques qui ont coûté la vie à deux enfants de 10 ans et un père de famille de 33 ans. Il est demandé une minute de silence en la mémoire d'Emile BRIGEON, Noa MOURA et David MANOELA REVINA.

Le Président ouvre l'Assemblée Générale extraordinaire. Les nouveaux statuts du District sont votés à l'unanimité des présents. L'assemblée extraordinaire est close.

L'assemblée ordinaire, reprend avec le vote à l'unanimité des présents du nouveau règlement intérieur. Les nouveaux championnats pour la saison 2018/2019 sont votés également à l'unanimité des présents. Francis DELOR, Secrétaire Général Adjoint présente la nouvelle mouture des Coupes, avec suppression des Réserves A et B et l'obligation de s'inscrire à la Coupe Bondoux pour les équipes évoluant en Excellence, Promotion d'Excellence, 1^{ère} Division et Promotion de 1^{ère} Division. Les clubs de 2^{ème} Division seront quant à eux obligatoirement engagés en 2^{ème} Division. Le projet est adopté par 60 clubs, 3 clubs sont contre : Labastide, Saint Cyprien, Labastide Murat. 0 abstention.

Le District propose les vœux suivants:

Vœu n°1 : Abroger le texte de l'Assemblée Générale du 19 juin 2009, concernant la mise en place du collège électoral à la seule excellence pour le vote sur l'arbitrage à 3.

Vœu n°2 : seul le Comité Directeur du District, la Commission des Coupes et Championnats seront habilités à décider si une rencontre sera arbitrée par un trio arbitral.

Suite à des remarques dans la salle, Jean Claude BRUEL intervient et précise que la proposition de ce vœu est motivée par le manque d'arbitres et un corps arbitral vieillissant. De plus, il précise que 19 clubs sont en infraction. Actuellement le District du Lot possède seulement 65 arbitres par week-end auquel il faut enlever ceux qui sont indisponibles. Seule solution, les clubs doivent nous présenter des candidats afin d'améliorer la situation.

M. Jean Luc IRAGNE du club de Labastide Murat fait remarquer que le District ne souhaite pas que les arbitres continuent de jouer et d'arbitrer en même temps. Serge MARTIN rectifie en signalant que les arbitres peuvent continuer à jouer à condition de jouer dans les clubs qu'ils couvrent.

Concernant le vœu n° 1 : Contre : Causse Limargue, Ecole de foot de Causse Limargue, Fchq, Saint Germain. S'abstient : Labastide Murat.

Concernant le vœu n°2 : voté à l'unanimité des présents.

Les délégués qui représenteront les clubs de District à l'Assemblée Générale de la Ligue d'Occitanie sont votés à l'unanimité ; il s'agit de Michel TEULIERES et Georges DA COSTA en remplacement de Laetitia GOUTAL et Didier ROTTIER.

Jacques BARRE, Trésorier présente le prévisionnel.

Didier BREIL, Secrétaire Général fait lecture de son rapport moral :

« L'Assemblée Générale de ce jour marque le début de la mandature 2016/2020. L'année sportive 2016/2017 a connu une augmentation d'un peu moins de 100 licenciés par rapport à la saison dernière passant de 6 175 à 6 270. Toutes les catégories sont légèrement en hausse sauf les U15 avec une baisse de 48 licenciés. En cette fin de saison, l'utilisation de la FMI a été étendue à toutes les compétitions. Le calendrier des compétitions paraît en début de saison et certains clubs découvrent plusieurs mois après, la configuration du planning et s'étonnent de sa programmation. Nous vous prions donc, pour tous ceux qui ont une manifestation prévue (loto, repas etc) de demander à l'adversaire, dans la mesure de leur possibilité, d'avancer les matchs. Ne pas oublier que les journées notées « R » sur les calendriers peuvent être utilisées en cas de besoin par la Commission Coupes et Championnat comme journées de rattrapage. Nous avons eu à déplorer des agressions sur des arbitres et sur des élus du Comité Directeur, c'est incompréhensible, nous nous devons donc de veiller sur ces débordements. Ne nous cachons pas sur ces faits de société, il est important d'être vigilant, en passant un message fort à l'ensemble des licencié(e)s et supporters de vos club. J'ajouterai même, qu'en tant que responsable, si vous souhaitez que tous les membres et supporters de vos clubs respectifs se conduisent bien vis-à-vis des arbitres et des adversaires, il vous est défendu de dérapier, vous devez montrer l'exemple dans votre club. Le nombre de sanctions est supérieur à la saison dernière : 1 246 cartons jaunes et 96 rouges. Nous avons, à la suite du projet de la Fédération Française de Football créé une Commission de Labélisation, qui pour les saisons à venir a des objectifs très importants pour l'avenir de vos clubs et nous serons à votre service pour toutes vos demandes. Pour la première année, une Commission de Foot Adapté a été mise en place, elle part sur de bons rails ; nous pouvons remercier son Président, Georges Da Costa pour son implication. Comme convenu, lors de notre élection à Leyme, nous sommes allés à la rencontre des clubs et nous avons fait deux réunions : une à MARTEL et l'autre à MONTCABRIER. Elles se sont déroulées dans de très bonnes conditions et nous souhaitons poursuivre ces visites au cours de cette mandature. Fabien VIDAL est intervenu auprès de 550 élèves dans 16 écoles du département pour conduire des animations football pendant le temps scolaire. Je ne peux conclure sans rendre hommage à mes collègues élus et bénévoles du District du Lot pour leur engagement au service de notre sport. Je tiens surtout à remercier Véronique, Yolande et Fabien, salariés du District qui s'investissent afin de répondre à vos attentes et vous préciser qu'ils ne sont en aucun cas responsables des décisions prises par les différentes Commissions. Aussi, je vous demanderai de vous adresser à eux avec courtoisie et je vous en remercie par avance. Je vous souhaite à toutes et à tous, de bonnes vacances. »

Accessions :

D'EXCELLENCE en PROMOTION LIGUE : PSV D'OLT 2

DE PROMOTION D'EXCELLENCE en EXCELLENCE : BIARS-BRETENOUX 2 et QUERCY BLANC

DE 1ère DIVISION en PROMOTION D'EXCELLENCE : FIGEAC QF 2, LABASTIDE-MURAT, CAZALS meilleur second + CAUSSE SUD 46 autre second suite à la descente supplémentaire de MARIVALOIS 3.

DE PROMOTION 1ère DIVISION en 1ère DIVISION : HAUT CELE 2 et QUERCY BLANC 2 (ALBAS, CAPDENAC, LAPOPIE et COMIAC ne peuvent accéder car non en règle avec le statut des jeunes : cf PV 24 du 20/12/2016)

Descentes :

D'EXCELLENCE en PROMOTION D'EXCELLENCE : CAHORS FC 2 et MARIVALOIS 2
DE PROMOTION D'EXCELLENCE en 1ère DIVISION : ELVL, PFC 2, ST CYPRIEN-MONTCUQ
2 + MARIVALOIS 3 remplacé par MARIVALOIS 2 qui descend d'Excellence.

DE 1ère DIVISION en PROMOTION 1ère DIVISION : MIERS

DE 1ère DIVISION en 2ème DIVISION : CAHORS AFP (décision CDL n° 58 du 24/04/17).

DE PROMOTION 1ère DIVISION en 2ème DIVISION : LACHAPELLE-AUZAC, HAUTE
BOURIANE, MARIVALOIS 4 et ESCG 2.

DE 2ème DIVISION en PROMOTION 1ère DIVISION : CAHORS TRAC, FCHQ 2, FIGEAC QF 3,
DEGAGNAC meilleur second + CAUSSE SUD 46 2 en tant que 2ème meilleur second suite à la place
supplémentaire du fait de la rétrogradation du CAHORS AFP en 2ème division (attente décision
Commission d'Appel de la Ligue d'Occitanie).

Le Conseil de Ligue du 25 mars 2013 a fixé une date butoir (15 août) pour le repêchage éventuel des
clubs de Ligue et District.

A noter l'accession de FIGEAC QUERCY FOOT en PH, une mention toute particulière à ce club qui
voit ses 3 équipes accéder à la division supérieure.

A noter également l'accession des U19 de l'ELAN MARIVALOIS en Honneur Ligue ainsi que les U19
du PSVD'OLT en Promotion de Ligue.

PALMARES SAISON 2016/2017 :

Coupe Féminine : Saint Germain / Labastide.

Coupe Laville : Lapopie Olymique.

Coupe Bondoux : Bégoux/Arcambal.

Coupe Intersport des U15 : Saint Germain.

Coupe Intersport des U17 : Escg.

Champion d'Excellence : Psv d'Olt 2

Champion de Promotion d'Excellence : Bretenoux/Biars

Champion de Première Division : Figeac Quercy Foot 2

Champion de Promotion de Première Division : Capdenac Uxello

Champion de Deuxième Division : Figeac Quercy Foot 3

CHALLENGE DU FAIR PLAY :

Féminin : Quercy Blanc, 200 € et Ségala Foot, 100 €

Excellence, Promotion d'Excellence : Elvl 1 : 390 € Haut Célé : 270 € et Marivalois : 200 €.

Première Division, Promotion de Première Division : Thédillac : 340 €, Labastide Murat : 270 € et Saint
Germain : 150 €

Deuxième Division : ECCF 2 : 220 € et Lalbenque 3 : 170 €

Médailleurs de la Ligue :

Médailles de BRONZE	BEFFRE Yves	FONS
	HENRI Jacques	CAPDENAC
	FRANCOUAL Emma	SAINT GERMAIN
Médailles d'ARGENT	RAYNAL Marie Laure	LACAPELLE FOOTBALL
	CAPELLE Gilles	COMMISSION TECHNIQUE
	BREIL Didier	COMITE DIRECTEUR
	CHABAUD Gérard	QUERCU FOOT
	CHLAGOU Alexandre	ARBITRE
	DICHAMP Jean François	LALBENQUE FONTANE FC
	MILLIAT Paul	FCHQ
	DA COSTA Georges	HAUT CELE
	BOUDET Serge	PLANIOLES
	OULIERES Pierre	MONTCABRIER
Médailles d'OR	CORMANE Jean Pierre	COMMISSION D'APPEL
	BARRE Jacques	COMITE DIRECTEUR, Club du PSV D'OLT
	CHASTAGNOL Marc	LACHAPELLE AUZAC
	FOLGADO Manuel	BOURIANE ENTENTE

Un jeu de maillots est remis à quatre équipes Féminines pour leur deuxième saison d'existence : Bégoux/Arcambal, Frayssinet, Biars/Bretenoux et PPF.

Une ovation est faite à deux représentants de la Ligue, invités par le District : Michel DURAND, ancien Trésorier et André LUCAS, ancien Secrétaire Général; un présent leur a été remis.

L'Assemblée Générale ordinaire est clôturée à 21 h 20.

Le verre de l'amitié a été offert par la municipalité de Bagnac.

Le Président,
S. MARTIN

Le Secrétaire Général,
D. BREIL







COMMISSION DES ARBITRES

Présents :

Arbitres D1 : BRAS D., CAMMAGRE M., CHLAGOU A., DANIEL P., EL ARBAOUI A., GOUSSET P., HINGRAND L., LOUIS D., TEULET C.

Arbitres D2 : BLON L., CAMPOS VEIGA Joaquim, CARRICO A., DAS NEVES J., DAUBIE P., DOMINGUES F., FARGAL J., FOURNIOUX S., HIVERNAT J. P., LAMAILLE J. P., MIAZEK G., MARRELEC B., ROUGIE B, TEIXEIRA P., TRINQUE A., VERGNE S, VIDEIRA A.

Arbitres D3 : BACH L., BENRASSAIN A, BIAUDIS J, BOUYSSOU C., DE LA PIZE B, DESTRUEL D., JUIN P., LALORE J. M., LANGIN P., LIEBUS P., MALMONT S., NIVAHN P, PRADAYROL JL., PRADAYROL S., ROUQUIE J.

Arbitres D3 ST : BRU E, FLEURIOT J, MLYNARCZYK G., NIVANH P., TREUNEULES G.

Arbitres de Ligue : CASSABOIS G.

Jeunes Arbitres de Ligue : HINGRAND R, MATHIEU T.

Arbitres Fédéraux : TEULET V.

CDA et Observateurs : Jean Noël BONNEFON, Dominique BRAS, Jean Claude BRUEL, Francis DELOR, Emmanuelle HINGRAND, Guy GOUTAL, Patrick GOUSSET, Jean-François HUGONENC, Dominique LOUIS, Bernard TEYSSIERES.

Représentant Comité Directeur à la CDA : Didier CUNIAC.

Excusés :

Arbitres D1 : JAMALI M., HU S., IMBERT O.

Arbitres D2 : DERRHI M., LESPINASSE L., ROUQUIE J.

Arbitres D3 : ALAZARD L., SAEZ F.

Arbitres de Ligue : HUG D.

Jeunes Arbitres de Ligue : TEIXEIRA Q.

Absents non excusés :

Arbitres D1 : MARIOTTE F.

Arbitres D2 : GOMES F., ROUGIE B., VABRE S.

Arbitres D3 : TRENEULES G., VABRE S.

Arbitres JA : COUYBES R., GROUHAN E., RIBEIRO K.

Arbitres D3 ST : BOULPICANTE L, HOMS N., LEFEVRE Y., SORBET B.

Jeunes Arbitres de Ligue : KLEIN A., RIBEIRO GOMES D.

Arbitres Fédéraux : SORBET B.

**PV 08-ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
du 17/06/2017 au District du Lot à CAHORS**

1 – Accueil du Président de la CDA - Jean Claude BRUEL :

Le président remercie l'ensemble des arbitres de leur présence.

Il donne la parole au représentant de la Commune. Ce dernier remercie le District d'être venu dans sa commune.

Ensuite il laisse la parole à Mr ROUQUIE, Président Délégué du club de l'ELVL.

Monsieur Serge MARTIN excusé, pris par d'autres obligations était représenté par Mr Didier BREIL, Secrétaire Général : il précise que tout arbitre et joueur doit être licencié dans le club que l'arbitre couvre. Tous les matchs, toutes compétitions confondues (championnat et coupes jeunes, séniors et féminines) seront réglés directement par le District du Lot, plus de paiement par chèque à la fin de la rencontre pour les clubs.

Certains arbitres n'ont toujours pas adressé leur RIB, veuillez le faire avant le début des compétitions 2017/2018.

2 – Approbation du PV-07- Saison 2016-2017 de l'A. G. du 28/01/2017 par Jean Claude BRUEL

Le dernier PV est approuvé à l'unanimité des présents.

3 – Rétrospectives de la saison 2016/2017

70 arbitres dont 9 arbitres de Ligues, 2 arbitres Fédéraux, 15 arbitres Stagiaires dont 9 seront titulaires pour la saison prochaine.

Le président félicite les arbitres D1 qui ont été présents au stage (D2 : 9 présents sur 22 et D3 aucun présent).

22 matchs sont à faire pour représenter son club.

Jean Claude Bruel propose aux stagiaires de faire 10 matchs minimum afin de pouvoir représenter leur club ainsi que d'être présents aux stages d'octobre / novembre.

4 – Bilan des désignations pour saison 2016/2017 par Francis DELOR

Certains arbitres ont dépassé les 45 matchs. Il y a eu aussi beaucoup d'indisponibilités.

A compter de la saison 2017/2018, 1 seul arbitre en excellence (voté à l'A.G des clubs à Bagnac le 9 juin dernier). Le Comité Directeur pourrait sous certaines conditions proposer d'en mettre 3.

Un arbitre/joueur doit dire un mois à l'avance les deux matchs qu'il souhaite faire.

Prévisionnel 2017/2018 sur l'ensemble des arbitres :

- . 2 prennent un congé sabbatique,
- . 2 reviennent.

5 – Jean Luc BOYER et Michel LASFARGES

Jean-Luc Boyer intervient et demande de la précision quant à la rédaction des rapports d'arbitres. Floréal BARRANCO prend la parole concernant la FMI et fait part d'un grand nombre d'erreurs notamment concernant les annexes qui sont inexistantes.

6 – REMISE DES ECUSSENS

Les écussons ont été remis à 9 stagiaires.



7 – Questions diverses

Floréal BARRANCO précise le nombre d'adhérents à l'UNAF, cette année 67 contre 48 la saison dernière.

M. Chlagou a été récompensé par la Ligue, Jean Claude Bruel lui a remis sa récompense.



Observations :

Dates à retenir : 23 septembre 2017 le matin et le 24 septembre 2017 pour le rattrapage des tests physiques et théoriques.

La séance a été levée à 20 h 30. Le Président remercie les arbitres de leur participation et leur souhaite de bonnes vacances et un bon début de saison 2017/2018.

Le Président
Jean Claude BRUEL

La Secrétaire
Emmanuelle HINGRAND

PV-04- Saison 2016/2017
24/06/2017 – Réunion des Observateurs – à LAMAGDELAINE

Observateurs présents : Jean Claude BRUEL, Floréal BARRANCO, Jean Noël BONNEFON, Francis DELOR,

Emmanuelle HINGRAND, Jean François HUGONENC, Guy GOUTAL, Bernard TEYSSEIDRE

Observateurs excusés : Damien HUG, Bernard TELLIER

Observateur absent : Didier CUNIAC.

Accueil du Président, Jean Claude BRUEL.

Le dernier PV n°3 du 18/06/2016 est adopté à l'unanimité des présents.

Le Président présente le bilan de la saison 2016/2017 : 110 contrôles inopinés ont été réalisées sur des arbitres titulaires ou stagiaires. C'est un peu plus que la saison passée.

Il évoque le fait que 4 arbitres stagiaires ont été absents au premier contrôle en début de saison. De ce fait, il est recommandé aux observateurs de pouvoir contacter téléphoniquement, à partir de 14 h 15, un arbitre stagiaire absent ; un annuaire leur sera remis en début de saison prochaine.

Il ressort que sur les 15 arbitres stagiaires, 2 de la saison 2015/2016 seront remis à la disposition de leur club respectif, 5 restent stagiaires et 9 seront titularisés.

Cette saison, le nombre d'arbitres est de 82 et se compose de 53 arbitres District, 10 arbitres de Ligue, 17 arbitres stagiaires et 2 arbitres Fédéraux.

Cependant, trop d'indisponibilités ont perturbé les désignations (sur 67 arbitres désignables par week-end, 30 étaient parfois indisponibles). Il y a donc trop peu d'implication personnelle de leur part.

Il évoque aussi la candidature de Monsieur Didier ROTIER en tant qu'observateur.

Remarque : il est demandé aux observateurs d'être plus clairs et plus précis dans leurs commentaires et conseils donnés à l'arbitre. Le rapport doit seulement contenir ce qui a été relaté lors de l'entrevue verbale.

Il a été relevé et surtout souhaité que les observateurs devaient être présents lors des stages d'arbitres afin de mieux être informés sur les lois du jeu et sur les éventuelles modifications apportées lors de chaque début de saison.

Le Président remercie l'assemblée et souhaite de bonnes vacances à toutes et à tous ainsi qu'une bonne saison 2017/2018.

Le Président,
Jean Claude BRUEL

Le Secrétaire,
Emmanuelle HINGRAND

COMMISSION DES CHAMPIONNATS

Les clubs de MIERS et de VIRE/TOUZAC nous ont fait connaître la mise en sommeil de leurs équipes séniors pour 2017/2018.

En conséquence, les équipes d'ESCG 2 et MARIVALOIS 4 (9^{ème} de leur poule de Promotion de 1^{ère} Division) sont repêchés en Promotion de 1^{ère} Division.

COMMISSION DES COUPES

COUPE DE FRANCE :

Le tirage au sort des deux tours de Coupe de France (20 et 27 août 2017) aura lieu le **MARDI 18 JUILLET 2017** au siège du District à 10 h 30.

Les clubs engagés sont invités à y assister.

REGLEMENT DE LA COUPE LAVILLE

Article 1 : Titre et Challenge

Le District du LOT organise annuellement une Coupe Départementale de Football appelée COUPE LAVILLE

Article 2 : Commission d'Organisation

L'Organisation et la gestion de la Coupe LAVILLE est confiée à la Commission Coupes et Championnat du District du LOT.

Article 3 : Engagements

La Coupe LAVILLE est ouverte à toutes les équipes de Promotion de 1^{ère} Division, perdantes du 1^{er} tour de la coupe Bondoux, et seulement à ce tour et aux équipes de 2^{ème} division à condition qu'elles disputent les épreuves officielles du District.

Article 4 : Système de l'épreuve

Dans un premier temps, nous formerons des groupes de 4 par tirage au sort idem coupe Bondoux (n° puis clubs)

Dans un groupe, les 4 équipes se rencontrent entre elles sur un seul match dans un mini championnat suivant un ordre défini ainsi :

1-2 : 3-4 :

2-3 : 4-1 :

3-1 : 2-4 :

Suivant le classement de poules, nous garderons les 16 meilleurs et continueront la phase finale.

Si égalité, les équipes seront départagées par le nombre de pts, le goal average général, puis le nombre de buts marqués puis par un tirage au sort

Les cartons reçus pendant le mini championnat, ne sera pas comptabilisés pour le challenge du Fair-play.

Victoire 3pts

Nul 1pts

Défaite 0pt

Pour les 16 dernières équipes, un nouveau tirage sera fait, par numéro puis par équipes pour faire les 8èmes de finale et à chaque tour un tirage au sort sera fait pour établir le lieu de la rencontre.

A partir des 1/2finales, les rencontres se dérouleront sur terrain neutre avec 3 arbitres

Article 5 : Calendrier

Le calendrier et l'ordre des rencontres seront établis par les soins de la Commission. L'ordre des rencontres de chaque tour sera publié au moins huit jours à l'avance, sauf cas de force majeure.

Toutes les équipes rentreront directement en phase de poules, après le 1^{er} tour de la coupe Bondoux.

Les équipes de Promotion de 1^{ère} Division, éliminées en 32^{ème} de finale et seulement à ce tour, seront reversés en Coupe LAVILLE (sauf en cas de forfait).

Article 6 : Désignation des terrains

Les matchs se dérouleront sur le terrain du premier nommé lors du tirage de la formation des groupes.

A -Si le terrain est indisponible ou déclaré impraticable avant le vendredi 16 heures (heure limite) pour un match qui doit se dérouler le samedi ou le dimanche :

- Terrain de repli
- Faute de terrain de repli, le match est inversé : il aura lieu chez l'adversaire à la date prévue.

- Si le terrain de ce dernier est également indisponible ou impraticable, la rencontre sera fixée à une autre date, par la commission Coupes et Championnats, sur le terrain prévu initialement.
- **Envoi impératif d'un arrêté municipal vendredi avant 16 heures**

B –Si le terrain est déclaré impraticable par l'arbitre avant le coup d'envoi : la rencontre sera fixée à une autre date par la commission compétente, sur le terrain prévu initialement.

Article 7 : Heure des matchs

Les matchs devront commencer à l'heure indiquée par la Commission. En cas d'absence de l'une des équipes, le forfait pourra être réclamé par l'équipe présente sur le terrain. L'absence sera alors constatée par l'arbitre à l'expiration d'un délai de quinze minutes. Ce délai passé, si l'équipe se présente, l'arbitre devra estimer, dans le plus large esprit sportif, si le match peut se dérouler normalement et sa durée réglementaire. L'arbitre établira un rapport à la commission.

Les rencontres sont reprogrammées sur une journée de rattrapage le plus vite possible.

Article 8 : Couleurs des équipes

Les équipes devront porter les couleurs habituelles de leur club et en finale les dotations fournies si ladite compétition est parrainée. Quand les couleurs des deux adversaires sont les mêmes ou similaires, le club visité devra en changer.

Article 9 : Ballons

Les ballons seront fournis par l'équipe recevante. L'arbitre désignera le ballon avec lequel on devra commencer le jeu.

Article 10 : Qualification et licences

En conformité avec les règlements généraux de la Ligue d'Occitanie de Football, les joueurs inscrits sur la FMI et ceux complétant leur équipe au cours de la partie, doivent remplir les conditions de participation et de qualification, telles qu'elles sont énoncées dans les présents règlements.

Article 10 bis : Remplacement de joueurs

Il peut être procédé au remplacement de trois joueurs. Les joueurs remplacés peuvent continuer à participer à la rencontre en qualité de remplaçant et, à ce titre revenir sur le terrain.

Article 11 : Arbitres et arbitres assistants

Les arbitres seront désignés par le Responsable des désignations.

Article 12 : Durée des matchs

La durée d'un match est de 2 X 45 Minutes.

En cas de résultat nul en phase éliminatoire, une prolongation de 2 X 15 Minutes sera ordonnée.

A défaut de résultat positif, après prolongations, les équipes se départageront par l'épreuve des coups de pied au but exécutés dans les conditions réglementaires.

Article 13 : Forfaits

Un équipe déclarant forfait, en cas de force majeure, devra aviser le District, 10, jours au moins avant la date du match et par écrit. Passé ce délai, il devra rembourser à son adversaire les frais occasionnés, dont le montant sera examiné par la Commission des Litiges.

Dans tous les cas, une équipe déclarant forfait ou déclaré forfait se verra frapper d'une amende de 50 euros et sera directement disqualifiée de la coupe.

Une équipe se présentant sur le terrain avec moins de huit joueurs qualifiés sera déclarée forfait.

Toute équipe abandonnant la partie aura match perdu, et outre l'amende, elle perdra tout droit à sa part de recette (uniquement lors de la finale) qui sera consignée et adressée au District.

Il en sera de même pour toute équipe dont le comportement mettrait l'arbitre dans l'obligation d'arrêter la partie.

Une équipe de promotion de 1^{ère} Division, déclarant forfait ou déclaré forfait lors de la coupe Bondoux, ne sera pas reversée en coupe LAVILLE.

Article 14 :

Il ne pourra être organisé de match amical tenant lieu de match de Coupe entre les 2 équipes en présence lorsque l'une d'entre elles déclarera forfait sur le terrain, sous peine de suspension pour les Clubs en présence.

Article 15 :

Un équipe déclarant forfait ne pourra organiser ou disputer le jour où il devait jouer un match de Coupe ou un autre match, ni prêter ses joueurs pour une autre rencontre sous peine de suspension.

Article 16 : Retour de la FMI

La FMI (feuille de match informatisée) devra être envoyé par internet par le Club recevant sous peine d'une amende fixée par la Commission des Litiges, au plus tard 4 heures après la fin de la rencontre.

Dans le cas d'un arrêt de la rencontre pour incidents, l'arbitre sera chargé de le signaler sur la FMI et d'envoyer son rapport sous 48 heures par email ou par voie postale (cachet de la poste faisant foi) au Secrétariat du District sous peine de sanctions.

Article 17 : Réclamation et appel

Les réclamations doivent être formulées et confirmées en conformité avec les Règlements Généraux.

Article 18 : Tickets et invitations

Lors de la Finale, chaque Club recevra 20 invitations pour les joueurs et accompagnateurs et se verra facturer 30 invitations que le Club disposera à sa guise. Toutes les autres personnes doivent réglées l'entrée (supporters, arbitres,.....)

Article 19 : Feuille de recette

L'établissement d'une feuille de recette, fournie par le District, n'est obligatoire que pour la Finale.

Article 20 : Frais

Les frais de déplacement et indemnités de l'arbitre sont à la charge du Club recevant. Lors d'un match dirigé par trois arbitres officiels, les frais et indemnités des arbitres seront à la charge des deux Clubs par moitié.

Tous les frais d'arbitrage seront payés par le District sur envoi d'une fiche frais de l'arbitre.

Les frais de déplacement de l'équipe visiteuse restent à sa charge.

Dans le cas d'un terrain impraticable et de rencontre inversée telle que définie dans l'article 6, les frais d'arbitrage restent à la charge du premier recevant désigné.

Article 21 : Fonction de Délégué

La Commission d'Organisation pourra être représentée par un délégué. Ses attributions consistent à veiller à l'organisation de la rencontre et à l'application des règlements.

En cas d'absence d'un délégué officiel, cette fonction sera assurée par un dirigeant de chaque équipe.

Dans tous les cas, ils devront être titulaires de la licence de dirigeant.

Article 22

Les cas non prévus dans le présent règlement seront tranchés par la Commission d'Organisation, ou à défaut par le Bureau du District suivant les règlements.

REGLEMENT DE LA COUPE BONDOUX

Article 1 : Titre et Challenge

Le District du LOT organise annuellement une Coupe Départementale de Football appelée COUPE BONDOUX

Article 2 : Commission d'Organisation

L'Organisation et la gestion de la Coupe BONDOUX est confiée à la Commission Coupes et Championnat du District du LOT.

Article 3 : Engagements

La Coupe BONDOUX est ouverte à tous les équipes d'excellence, de Promotion d'excellence de 1^{ère} Division, de Promotion de 1^{ère} Division à condition qu'elles disputent les épreuves officielles du District.

Article 4 : Système de l'épreuve

La Coupe se disputera par élimination directe.

Article 5 : Calendrier

Le calendrier et l'ordre des rencontres seront établis par les soins de la Commission. L'ordre des rencontres de chaque tour sera publié au moins huit jours à l'avance, sauf cas de force majeure.

Toutes les équipes rentreront directement en 32^{ème} de finale

Les équipes de Promotion de 1^{ère} Division, éliminées en 32^{ème} de finale et seulement à ce tour, seront reversés en Coupe LAVILLE (sauf en cas de forfait).

Article 6 : Désignation des terrains

Les matchs se dérouleront sur le terrain du premier nommé lors du tirage de la formation des groupes. A -Si le terrain est indisponible ou déclaré impraticable avant le vendredi 16 heures (heure limite) pour un match qui doit se dérouler le samedi ou le dimanche :

- Terrain de repli
- Faute de terrain de repli, le match est inversé : il aura lieu chez l'adversaire à la date prévue.
- Si le terrain de ce dernier est également indisponible ou impraticable, la rencontre sera fixée à une autre date, par la commission Coupes et Championnats, sur le terrain prévu initialement.
- **Envoi impératif d'un arrêté municipal vendredi avant 16 heures**

B -Si le terrain est déclaré impraticable par l'arbitre avant le coup d'envoi : la rencontre sera fixée à une autre date par la commission compétente, sur le terrain prévu initialement.

A partir des 1/2 finale, les rencontres se dérouleront sur terrain neutre avec 3 arbitres

Article 7 : Heure des matchs

Les matchs devront commencer à l'heure indiquée par la Commission. En cas d'absence de l'une des équipes, le forfait pourra être réclamé par l'équipe présente sur le terrain. L'absence sera alors constatée par l'arbitre à l'expiration d'un délai de quinze minutes. Ce délai passé, si l'équipe se présente, l'arbitre devra estimer, dans le plus large esprit sportif, si le match peut se dérouler normalement et sa durée réglementaire. L'arbitre établira un rapport à la commission.

Les rencontres sont reprogrammées sur une journée de rattrapage le plus vite possible.

Article 8 : Couleurs des équipes

Les équipes devront porter les couleurs habituelles de leur club et en finale les dotations fournies si ladite compétition est parrainée. Quand les couleurs des deux adversaires sont les mêmes ou similaires, le club visité devra en changer.

Article 9 : Ballons

Les ballons seront fournis par l'équipe recevante. L'arbitre désignera le ballon avec lequel on devra commencer le jeu.

Article 10 : Qualification et licences

En conformité avec les règlements généraux de la Ligue d'Occitanie de Football, les joueurs inscrits sur la FMI et ceux complétant leur équipe au cours de la partie, doivent remplir les conditions de participation et de qualification, telles qu'elles sont énoncées dans les présents règlements.

Article 10 bis : Remplacement de joueurs

Il peut être procédé au remplacement de trois joueurs. Les joueurs remplacés peuvent continuer à participer à la rencontre en qualité de remplaçant et, à ce titre revenir sur le terrain.

Article 11 : Arbitres et arbitres assistants

Les arbitres seront désignés par le Responsable des désignations.

Article 12 : Durée des matchs

La durée d'un match est de 2 X 45 Minutes. En cas de résultat nul, une prolongation de 2 X 15 Minutes sera ordonnée.

A défaut de résultat positif, après prolongations, les équipes se départageront par l'épreuve des coups de pied au but exécutés dans les conditions réglementaires.

Article 13 : Forfaits

Un Club déclarant forfait, en cas de force majeure, devra aviser le District, 10, jours au moins avant la date du match et par écrit. Passé ce délai, il devra rembourser à son adversaire les frais occasionnés, dont le montant sera examiné par la Commission des Litiges.

Dans tous les cas, un équipe déclarant forfait ou déclaré forfait se verra frapper d'une amende de 100 euros.

Une équipe se présentant sur le terrain avec moins de huit joueurs qualifiés sera déclarée forfait.

Toute équipe abandonnant la partie aura match perdu, et outre l'amende, elle perdra tout droit à sa part de recette (uniquement lors de la finale) qui sera consignée et adressée au District.

Il en sera de même pour toute équipe dont le comportement mettrait l'arbitre dans l'obligation d'arrêter la partie.

Une équipe de promotion de 1^{ère} Division, déclarant forfait ou déclaré forfait lors de la coupe Bondoux, ne sera pas reversée en coupe LAVILLE.

Article 14 :

Il ne pourra être organisé de match amical tenant lieu de match de Coupe entre les 2 équipes en présence lorsque l'une d'entre elles déclarera forfait sur le terrain, sous peine de suspension pour les Clubs en présence.

Article 15 :

Un équipe déclarant forfait ne pourra organiser ou disputer le jour où il devait jouer un match de Coupe ou un autre match, ni prêter ses joueurs pour une autre rencontre sous peine de suspension.

Article 16 : Retour de la FMI

La FMI (feuille de match informatisée) devra être envoyé par internet par le Club recevant sous peine d'une amende fixée par la Commission des Litiges, au plus tard 4 heures après la fin de la rencontre.

Dans le cas d'un arrêt de la rencontre pour incidents, l'arbitre sera chargé de le signaler sur la FMI et d'envoyer son rapport sous 48 heures par email ou par voie postale (cachet de la poste faisant foi) au Secrétariat du District sous peine de sanctions.

Article 17 : Réclamation et appel

Les réclamations doivent être formulées et confirmées en conformité avec les Règlements Généraux.

Article 18 : Tickets et invitations

Lors de la Finale, chaque Club recevra 20 invitations pour les joueurs et accompagnateurs et se verra facturer 30 invitations que le Club disposera à sa guise. Toutes les autres personnes doivent réglées l'entrée (supporters, arbitres,.....)

Article 19 : Feuille de recette

L'établissement d'une feuille de recette, fournie par le District, n'est obligatoire que pour la Finale.

Article 20 : Frais

Les frais de déplacement et indemnités de l'arbitre sont à la charge du Club recevant. Lors d'un match dirigé par trois arbitres officiels, les frais et indemnités des arbitres seront à la charge des deux Clubs par moitié. A partir des ¼ de finale, les rencontres seront arbitrées par trois arbitres.

Tous les frais d'arbitrage seront payés par le District sur envoi d'une fiche frais de l'arbitre.

Les frais de déplacement de l'équipe visiteuse restent à sa charge.

Dans le cas d'un terrain impraticable et de rencontre inversée telle que définie dans l'article 6, les frais d'arbitrage restent à la charge du premier recevant désigné.

Article 21 : Fonction de Délégué

La Commission d'Organisation pourra être représentée par un délégué. Ses attributions consistent à veiller à l'organisation de la rencontre et à l'application des règlements.

En cas d'absence d'un délégué officiel, cette fonction sera assurée par un dirigeant de chaque équipe. Dans tous les cas, ils devront être titulaires de la licence de dirigeant.

Article 22

Les cas non prévus dans le présent règlement seront tranchés par la Commission d'Organisation, ou à défaut par le Bureau du District suivant les règlements de la Ligue Occitanie et de la F.F.F